

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 51

MARDI 3 JUILLET 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 3 JUILLET 2012

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France .....	1705
VILLE DE PARIS	
<b>Structures</b> générales des Services de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 18 juin 2012) .....	1707
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0884 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Bois, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2012) .....	1708
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1040 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bretagne, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2012).....	1708
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juin 2012).....	1709
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1075 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bergers, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2012).....	1709
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1076 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2012).....	1709
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coustou, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juin 2012) .....	1710
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1080 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pinel, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2012) .....	1710
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1099 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Procession, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2012).....	1711

### **Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France.**

VILLE DE PARIS

Paris, le 20 juin 2012

L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris,  
de la Propreté et du traitement  
des déchets

#### NOTE

à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la Journée nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le dimanche 22 juillet 2012 toute la journée.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation  
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,  
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1107 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2012) .....

1711

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Gaston de Caillavet et Robert de Flers, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2012).....

1711

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1114 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui et rue Vulpian, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2012) .....	1712
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1116 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2012).....	1712
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1117 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de l'Espérance, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2012).....	1713
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1118 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Pau Casals, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2012).....	1713
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue George Eastman, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2012).....	1713
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1120 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Château des Rentiers, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2012) .....	1714
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1121 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Dunois, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2012).....	1714
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1122 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2012) .....	1715
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1123 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Firmin Gillot, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juin 2012).....	1715
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1126 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans la rue Brillat-Savarin, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2012).....	1715
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0109 instaurant un sens unique de circulation rue de Maubeuge, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juin 2012).....	1716
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions d'un Directeur de la Commune de Paris .....	1716
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1716
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique, au titre de l'année 2012 .....	1716
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 25 juin 2012) .....	1716
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste des nominations au choix dans le grade de secrétaire administratif d'administrations parisiennes (spécialité action éducative), au titre de l'année 2012 .....	1717

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste des nominations au choix dans le grade de secrétaire administratif d'administrations parisiennes (spécialité action éducative) — Mesures transitoires, au titre de l'année 2012 .....

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste des nominations au choix dans le grade de secrétaire administratif d'administrations parisiennes (spécialité administration générale), au titre de l'année 2012.....

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste des nominations au choix dans le grade de secrétaire administratif d'administrations parisiennes (spécialité administration générale) — Mesures transitoires, au titre de l'année 2012 .....

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidats admis au concours réservé de technicien des services culturels de la Commune de Paris — spécialité activités du multimédia, ouvert à partir du 18 juin 2012, pour quinze postes.....

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'adjoint technique de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité monteur en chauffage, ouvert à partir du 10 avril 2012, pour quatre postes.....

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe d'adjoint technique de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité monteur en chauffage, ouvert à partir du 10 avril 2012, pour deux postes auxquels s'ajoute une place non pourvue au titre du concours interne.....

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation,** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, du tarif journalier afférent au Foyer de Vie « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 30 mai 2012).....

**Fixation,** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, du tarif journalier afférent à l'Unité d'Accueil Familial S.A.F. 75 située 34, rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2012).....

**Fixation,** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, du tarif journalier afférent au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvagerie de l'Adolescence à Paris située 4, rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 25 juin 2012).....

**Fixation,** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, du tarif journalier afférent au placement familial de la Fondation GRANCHER situé 119, rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 27 juin 2012).....

**Transfert,** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, de l'autorisation à créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées, personnes handicapées, malades ou atteintes de pathologies chroniques à Paris, à la Fondation Hospitalière Sainte-Marie (Arrêté du 15 juin 2012) .....

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Régie des centres de santé (Régie de recettes n° 1427 - Régie d'avances n° 427) — Modification de l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant le régisseur et ses mandataires suppléants (Modification de l'avance) (Arrêté du 6 juin 2012).....

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Régies des centres de santé (Régie de recettes n° 1427 - Régie d'avances n° 427) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêté du 6 juin 2012)..... 1722

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Fixation de la composition du jury du concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif (F/H) des établissements départementaux (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 26 juin 2012)..... 1723

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste principale par ordre de mérite des candidats admis au concours d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe des collèges du Département de Paris — spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 13 février 2012, pour douze postes..... 1723

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps de médecin généraliste (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 4 juin 2012, pour dix postes ..... 1723

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours d'assistant de service social du Département de Paris, ouvert à partir du 29 mai 2012, pour vingt postes.. 1724

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours d'assistant de service social du Département de Paris, ouvert à partir du 29 mai 2012, pour vingt postes..... 1724

**Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement au grade de personnel paramédical et médico-technique de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012 ..... 1724

**Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal du Département de Paris, au titre de l'année 2012 ..... 1724

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste principale d'admission établie par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 2 avril 2012, pour onze postes ..... 1725

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite des candidates admises à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 2 avril 2012 ..... 1725

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2012/3118/00034** portant modification de l'arrêté n° 09-09049 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 27 juin 2012)..... 1725

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 1726

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.** — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 14 juin 2012..... 1726

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

« **Café Monde et Médias** ». — Place de la République, à Paris. — Appel à projets ..... 1726

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Autorisations de changement d'usage, avec compensations, de locaux d'habitation situés à Paris 8<sup>e</sup> ..... 1727

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H). ..... 1727

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1727

**Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de responsable qualité (F/H) — Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ..... 1728

**Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris - Ecole Supérieure du Génie Urbain.** — Avis de vacance d'un poste de responsable de la communication, des relations presse et médias (F/H) — Cadre A, par détachement, contractuel possible ..... 1728

### VILLE DE PARIS

#### Structures générales des Services de la Ville de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des communes ;

Vu l'arrêté du 13 mars 1985 portant création de la Commission d'examen des projets de dénomination des voies, places et espaces verts ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002, modifié par l'arrêté en date du 26 mai 2003 portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2002 modifiant l'arrêté du 13 mars 1985 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 6 mars 2002 est modifié comme suit :

« En vue de la préparation des décisions du Conseil de Paris prises après avis des conseils d'arrondissement concernés, il est institué à la Maire de Paris une Commission de dénomination des voies, places, espaces et équipements publics municipaux. »

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 6 mars 2002 est modifié comme suit :

« Cette Commission établit la liste des voies, places, espaces verts et équipements publics municipaux qui doivent recevoir un nom. Elle étudie les propositions de dénomination présentées au Maire de Paris et les vœux émis à ce sujet par le Conseil de Paris. Elle peut elle-même formuler des propositions de dénomination. »

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 6 mars 2002 est modifié comme suit :

« Participent aux travaux de cette commission :

— l'adjoint(e) au Maire chargé(e) de l'urbanisme et de l'architecture, Président ;

— l'adjoint(e) au Maire chargé(e) de la mémoire et du monde combattant, suppléant du Président en cas d'absence de ce dernier ;

— l'adjoint(e) au Maire chargé(e) des espaces verts ;

— l'adjoint(e) au Maire chargé(e) de la culture ;

— l'adjoint(e) au Maire chargé(e) des déplacements, des transports et de l'espace public ;

— le (la) Secrétaire Général(e) de la Ville de Paris ;

— le (la) Directeur (Directrice) du Cabinet du Maire de Paris ;

— le (la) Directeur (Directrice) de l'Urbanisme ;

— le (la) Directeur (Directrice) des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— le (la) Directeur (Directrice) des Affaires Culturelles ;

— le (la) Directeur (Directrice) de la Voirie et des Déplacements ;

et

— l'adjoint(e) au Maire chargé(e) de la vie scolaire et de la réussite éducative ;

— le (la) Directeur (Directrice) des Affaires Scolaires ;

— l'adjoint(e) au Maire chargé(e) des sports ;

— le (la) Directeur (Directrice) des Affaires Scolaires.

lorsque leur secteur est concerné par le sujet.

Enfin, toute personne dont la présence apparaît nécessaire pour éclairer les questions en cause. »

L'article 4 et l'article 5 de l'arrêté du 6 mars 2002 demeurent inchangés.

Fait à Paris, le 18 juin 2012

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0884 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Bois, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans la réalisation par la C.P.C.U., de travaux de pose d'une canalisation dans la rue des Bois, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 21 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES BOIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SERURIER et la RUE DE L'ORME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2012

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1040 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bretagne, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant des sens uniques de circulation à Paris, dans le 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux entrepris par la C.P.C.U. nécessitent de mettre en sens unique la circulation générale, à titre provisoire, rue de Bretagne, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 17 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE BRETAGNE, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU TEMPLE, vers et jusqu'à la RUE DES ARCHIVES.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la rue de Bretagne mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Pinault-Gapaix, de travaux de démolition d'un immeuble, au droit du n° 14, rue du Département à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 14 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU DEPARTEMENT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14 ;

— RUE DU DEPARTEMENT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1075 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bergers, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Bergers, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 14 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES BERGERS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26 cadastral.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1076 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 30 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 127 et le n° 129.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE FOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coustou, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-153 du 9 septembre 2005 modifiant les règles de circulation dans la rue Coustou, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-084 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Butte Montmartre », dans le 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coustou, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août au 14 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE COUSTOU, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PUGET et le BOULEVARD DE CLICHY.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE COUSTOU, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PUGET, vers et jusqu'à la RUE LEPIC.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-153 du 9 septembre 2005 susvisé sont suspendues en ce qui concerne ce tronçon de voie.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE COUSTOU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE PUGET et le BOULEVARD DE CLICHY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 2010-084 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue COUSTOU, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1080 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pinel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'une crèche de la Ville de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Pinel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juillet 2012 au 16 septembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PINEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15 (5 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1099 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Procession, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de façade d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale au droit et en vis-à-vis du n° 51 de la rue de la Procession, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 9 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE LA PROCESSION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 sur 3 places ;

— RUE DE LA PROCESSION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 51 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1107 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que les travaux de démontage d'une grue rue Léon Schwartzberg nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 107 bis, vers et jusqu'au BOULEVARD DE MAGENTA.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Gaston de Caillavet et Robert de Flers, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans les rues Gaston de Caillavet et Robert de Flers, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 27 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE GASTON DE CAILLAVET, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EMERIAU, vers et jusqu'à la RUE ROBERT DE FLERS.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE GASTON DE CAILLAVET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 sur 2 places ;

— RUE ROBERT DE FLERS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 bis sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 15, rue Gaston de Caillavet réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1114 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui et rue Vulpien, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de fuite sur retour d'eau pour le compte de la C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans le boulevard Auguste Blanqui et dans la rue Vulpien, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 3 août 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12 ;

— RUE VULPIAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 12 du boulevard AUGUSTE BLANQUI et au droit du n° 19 de la rue VULPIAN.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1116 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement pour le compte de la C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 août 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 127 et le n° 129.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 129.



Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1117 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de l'Espérance, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de forage pour comblement de carrière pour le compte de SEFI-INTRAFOR à l'angle de la rue Michal et de la rue de l'Espérance, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de l'Espérance, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 20 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'ESPERANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair (angle de la rue MICHAL), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1118 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Pau Casals, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de CLIMESPACE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Pau Casals, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2012 au 17 août 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PAU CASALS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue George Eastman, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux effectués pour le compte de la C.P.C.U. nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue George Eastmann, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2012 au 31 août 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE GEORGE EASTMAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, entre le n° 13 et le n° 21.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE GEORGE EASTMAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 13 et le n° 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1120 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation d'une fuite de gaz sous chaussée pour le compte de GrDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Château des Rentiers, Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet 2012 au 11 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE CHATEAU DES RENTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE PONSCARME et le PASSAGE NATIONAL.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RUE DE TOLBIAC, emprunte :

- la RUE ALBERT ;
- la RUE DES TERRES AU CURE ;
- la RUE REGNAULT ;

et se termine sur la RUE CHATEAU DES RENTIERS.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1121 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux de réparation d'une fuite pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet 2012 au 18 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DUNOIS, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 52 jusqu'au n° 74.

La voie est barrée toute la journée jusqu'à 17 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1122 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation d'une fuite pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet 2012 au 31 août 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DUNOIS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 74 et le n° 76.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1123 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Firmin Gillot, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Firmin Gillot, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 6 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FIRMIN GILLOT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1126 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans la rue Brillat-Savarin, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie en vue de la création d'un passage piétons surélevé nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Brillat-Savarin, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet 2012 au 31 août 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BRILLAT-SAVARIN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 90.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE BRILLAT-SAVARIN, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BOUSSINGAULT, jusqu'au n° 88 ;

— RUE BRILLAT-SAVARIN, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE AUGUSTE LANCON, jusqu'au n° 90.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0109 instaurant un sens unique de circulation rue de Maubeuge, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-079 du 3 octobre 2007 instaurant un double sens de circulation dans une voie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que l'aménagement du boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>, en espace civilisé a conduit à réexaminer les possibilités de circulation dans le secteur, à favoriser la circulation locale et à contribuer ainsi à un meilleur partage de l'espace public ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue de Maubeuge, tout en permettant aux usagers du parking de regagner directement le boulevard de la Chapelle ;

Considérant qu'il convient de limiter la circulation aux véhicules nécessaires à la desserte locale : cycles, véhicules de secours, service de nettoyage, livraisons, porte huit et utilisateurs du parc de stationnement rue de Maubeuge ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE MAUBEUGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA CHAPELLE, vers et jusqu'à la RUE AMBROISE PARE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des usagers du parking « Maubeuge », autorisés à emprunter cette voie depuis le n° 112, vers et jusqu'au boulevard de la Chapelle.

Art. 2. — Le sens de circulation institué à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est réservé à la circulation des véhicules nécessaires à la desserte locale RUE DE MAUBEUGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et la RUE AMBROISE PARE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-079 du 3 octobre 2007 sont abrogées.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MENARD

**Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 mars 2012 :

— Il est mis fin, à compter du 24 juin 2012, aux fonctions de Directeur de la Commune de Paris, en qualité de Directeur Adjoint à la Direction du Logement et de l'Habitat, dévolues à M. Xavier OUSSET, administrateur civil hors classe de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 juin 2012 :

— M. Hervé SPAENLE, administrateur civil du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, est nommé administrateur de la Ville de Paris et affecté à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de l'action sociale, en qualité de chargé de mission auprès de la sous-directrice, chargé de la synthèse budgétaire, pour une période de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, au titre de la mobilité.

L'intéressé est mis en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique, au titre de l'année 2012.**

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

— M. Rémy BOUDON.

Direction de la Propreté et de l'Eau :

— M. Jean-Yves FLEURY.

Fait à Paris, le 19 juin 2012

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 11 juin 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- Mme Ida COHEN
- M. Georges MORESCO
- M. Paul BAROT
- M. Jean-Luc LECLERC
- Mme Nathalie TOULUCH.

En qualité de suppléants :

- M. Bertrand HOUDAYER
- M. Julio VASQUES
- M. Philippe BARADAT
- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 3 novembre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Liste des nominations au choix dans le grade de secrétaire administratif d'administrations parisiennes (spécialité action éducative), au titre de l'année 2012.**

- 1 — Mme DESPRES Nathalie
- 2 — M. CHEREAU Raynald
- 3 — M. NARFIN Jocelyn.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste des nominations au choix dans le grade de secrétaire administratif d'administrations parisiennes (spécialité action éducative) — Mesures transitoires, au titre de l'année 2012.**

- 1 — M. BATAILLEY Patrick
- 2 — M. COLLARD Thierry
- 3 — Mme DAVID Anne
- 4 — Mme PIEDNOIR Marie-France.

Liste arrêtée à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste des nominations au choix dans le grade de secrétaire administratif d'administrations parisiennes (spécialité administration générale), au titre de l'année 2012.**

- 1 — Mme LE DORE Chantal
- 2 — Mme RONDIER Martine
- 3 — Mme ALLIEL Geneviève
- 4 — Mme QUILLIER Dominique
- 5 — Mme DELANNEY Floriane
- 6 — Mme VERGER Françoise
- 7 — Mme LEFEBVRE Catherine
- 8 — Mme RAULO Lydie
- 9 — Mme RAUMEL Armelle
- 10 — Mme LOPEZ Murielle
- 11 — Mme MOREL Corinne
- 12 — Mme MOLINIE Dominique
- 13 — Mme PRIGENT Dominique
- 14 — M. HENRI Jean-Claude
- 15 — Mme MORARD Véronique
- 16 — Mme NOUAUD Anne-Marie
- 17 — Mme BRUNO Marie-Laure
- 18 — M. BLINET Dominique
- 19 — Mme GRAVELINES-COTTIN Annick
- 20 — Mme LEDI Luce
- 21 — Mme PEROT Myriam
- 22 — Mme SABOT Marie-Thérèse
- 23 — Mme FLAMENT Jacqueline
- 24 — Mme BROUE LEON Frédérique
- 25 — Mme MARRE Michèle
- 26 — Mme ALANORE Anny
- 27 — Mme MARTINEZ Martine
- 28 — Mme RE Evelyne
- 29 — Mme MOSCIPAN Colette

- 30 — M. HARDY Eric  
 31 — Mme ALPHAND Claudine  
 32 — M. MAURE Didier  
 33 — Mme BRISSON Gisèle  
 34 — Mme DELATTRE Martine  
 35 — Mme MONDEPE Marie-Thérèse  
 36 — Mme BOULE Nadia  
 37 — Mme SAURON Dominique  
 38 — M. MINGASSON Jean-Michel.
- Liste arrêtée à 38 (trente-huit) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
 et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste des nominations au choix dans le grade de secrétaire administratif d'administrations parisiennes (spécialité administration générale) — Mesures transitoires, au titre de l'année 2012.**

- 1 — Mme BABAALI Fadila  
 2 — M. BAGET Pierre  
 3 — Mme BENDERT Christine  
 4 — Mme BERTIN Fabienne  
 5 — Mme CAMELLE Valérie  
 6 — Mme CHARMOT Laurence  
 7 — M. CHEUVRY Hervé  
 8 — Mme CIRET Marie France  
 9 — M. COMBE Jean-Paul  
 10 — Mme DE LESTANG Marie Alix  
 11 — Mme DELCROIX DAUBY Pascale  
 12 — M. DELHAYE Eric  
 13 — M. DJINADOU Moudjibou  
 14 — Mme DUVEAU Sylvie  
 15 — Mme DUVERGE Noëlle  
 16 — Mme FAUTOUS Annick  
 17 — Mme FELTEN Sylvianne  
 18 — M. GILBERT Claude  
 19 — Mme GILLES BERNARDES Christine  
 20 — Mme GIMALAC Catherine  
 21 — Mme GINOUX Nathalie  
 22 — Mme GUIDARD Laurence  
 23 — M. GUILLEMOTEAU Alain  
 24 — Mme HERAUDEAU Dominique  
 25 — Mme JEUDON Elisabeth  
 26 — Mme JEUNESSE Martine  
 27 — Mme JOUANNE Véronique  
 28 — Mme KOSTIC Odile  
 29 — Mme LACHASSAGNE Marie Joseph  
 30 — Mme LAMOTTE Murielle  
 31 — Mme LEINIERES DESPLAS Danièle  
 32 — Mme LESVIGNE Marie Françoise  
 33 — Mme LEVEAU Corinne  
 34 — M. LUBAC Frédéric

- 35 — M. MANRIQUE José  
 36 — Mme MARCHAUDON Patricia  
 37 — Mme MARTIN Christine  
 38 — Mme MENETRIER Rosalie  
 39 — Mme MONDOLONI Ghislaine  
 40 — M. MONIER Frédéric  
 41 — Mme NIGON Denise  
 42 — Mme PETITALOT Cécile  
 43 — M. RICARTE Robert  
 44 — Mme RIPPE Annick  
 45 — Mme ROMAIN Florence  
 46 — M. SURDEZ Samuel  
 47 — Mme TRUCHON THIERRRET Pascale  
 48 — M. VUIBOUT Gilles  
 49 — Mme ZOUAOUI-MARQUES Christine  
 50 — Mme ZUBRYSKI Véronique.
- Liste arrêtée à 50 (cinquante) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
 et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidats admis au concours réservé de technicien des services culturels de la Commune de Paris — spécialité activités du multimédia, ouvert à partir du 18 juin 2012, pour quinze postes.**

- 1 ex aequo — Mme MATESCO Laura  
 1 ex aequo — M. PLAZANET Daniel  
 3 — Mme BREZILLON Loetitia  
 4 — M. BRAY Vincent.
- Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2012

*Le Président du Jury*

Rémi VIENOT

**Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'adjoint technique de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité monteur en chauffage, ouvert à partir du 10 avril 2012, pour quatre postes.**

- 1 — M. FERNANDEZ PINEIRO David  
 2 — M. DORE Romuald  
 3 — M. RIGAUT Frédéric.
- Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2012

*Le Président du Jury*

Arnaud ANGELIN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe d'adjoint technique de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité monteur en chauffage, ouvert à partir du 10 avril 2012, pour deux postes auxquels s'ajoute une place non pourvue au titre du concours interne.**

1 — M. TREAA Boumediene

2 — M. AOUNI Younes

3 — M. SAUSSEREAU Tom.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2012

*Le Président du Jury*

Arnaud ANGELIN

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, du tarif journalier afférent au Foyer de Vie « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 15 décembre 1959 entre le Préfet de Seine et la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul pour le Foyer de Vie « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert Rochereau, à Paris 75014, géré par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 134 823 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 306 594,93 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 164 390 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 670 120,35 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire de 67 312,42 € qui se compose de la reprise de 21 715,63 € du résultat 2009 et de 45 596,79 € du résultat 2010.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer de Vie « Œuvre des Jeunes Filles Aveugles » situé 88, avenue Denfert Rochereau, à Paris 75014, géré par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul, est fixé à 229,93 €, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, du tarif journalier afférent à l'Unité d'Accueil Familial S.A.F. 75 située 34, rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Unité d'Accueil Familial S.A.F. 75, gérée par l'Association Jean Cotxet situé 34, rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 1 595 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 8 743 000 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 980 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 10 837 930 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 36 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2010 d'un montant de 394 070,27 € et d'une partie du résultat excédentaire 2009, soit 50 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'Unité d'Accueil Familial S.A.F. 75 située 34, rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup>, gérée par l'Association Jean Cotxet, est fixé à 197,64 €, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, 6/8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction des Affaires  
Familiales et Educatives*  
Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, du tarif journalier afférent au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris située 4, rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Educative à Domicile de l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 90 348 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 500 077 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 526 193 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de tarification : 2 121 818 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 2 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2010 pour un montant de 7 200,14 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, le tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris située 4 rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 9,95 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris situé 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*  
Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, du tarif journalier afférent au placement familial de la Fondation GRANCHER situé 119, rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du placement familial de la Fondation GRANCHER, 119, rue de Lille, 75007 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 1 232 548 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 4 990 318 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 287 766 €.



*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 6 399 025 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 9 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise excédentaire de 102 606,71 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au placement familial de la Fondation GRANCHER, 119, rue de Lille, 75007 Paris, est fixé à 128,51 €, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction  
des Affaires Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, de l'autorisation à créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées, personnes handicapées, malades ou atteintes de pathologies chroniques à Paris, à la Fondation Hospitalière Sainte-Marie.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 311-3 et suivants, L. 312-1-I 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> alinéas, L. 312-3, L. 312-8, L. 313-1 à L. 313-10 et notamment son livre III, R. 312-156 et suivants ;

Vu l'arrêté en date du 22 mai 2007 autorisant l'Association Gadvim de faire fonctionner, pour une durée de 15 ans, un service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées, personnes handicapées et personnes atteintes de pathologies chroniques à Paris et notamment dans le 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2008 autorisant la Fondation Hospitalière Sainte-Marie à créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées, personnes handicapées, malades ou atteintes de pathologies chroniques à Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2009 portant habilitation à l'aide sociale légale de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie ;

Vu le traité d'apport fusion signé en date du 27 avril 2012 arrêtant la fusion par absorption de l'Association « Gadvim » située 33, rue Saint-Ambroise, 75011 Paris, représentée par son Président M. Jean-Yves LAINE, par la « Fondation Hospitalière Sainte-Marie » située 167, rue Raymond Losserand, 75014 Paris, représentée par son Président, M. Edme JEANSON ;

Vu les statuts de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie ;

Sur la proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée dont bénéficiait l'Association « Gadvim » est transférée à la Fondation Hospitalière Sainte-Marie, représentée par son Président, M. Edme JEANSON, pour la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 2. — Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 29 janvier 2008. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 4. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement ou du service, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 5. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régie des centres de santé (Régie de recettes n° 1427 - Régie d'avances n° 427) — Modification de l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant le régisseur et ses mandataires suppléants (Modification de l'avance).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-

direction de la santé, au 94/96, quai de la Râpée, à Paris 12<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits et de procéder au règlement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement des centres de santé de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant Mme ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur, M. RUFFAULT et Mmes LAMBERT et VAUDOUR en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de permettre au régisseur d'obtenir une avance exceptionnelle si les besoins du service le justifient ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris en date du 4 juin 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à quatre-vingt-cinq mille cent cinquante euros (85 150 €), à savoir :

- Montant moyen des recettes mensuelles : 53 250 € ;
- Fonds de caisse : 900 € ;

— Montant du maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 12 500 €, susceptible d'être porté à : 31 000 €.

Mme ROSSIGNOL-MARCELLY est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de six mille cent euros (6 100 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 5 — Mme ROSSIGNOL-MARCELLY, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité au taux annuel de six cent quarante euros (640 €). »

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, M. RUFFAULT, Mme LAMBERT et Mme VAUDOUR, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de six cent quarante euros (640 €). »

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Poursuites et Régies Locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé ;

— à l'unité de gestion directe concernée ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Pour le Sous-Directeur de la Santé,  
*Le Chef du Bureau  
des Moyens Généraux et du Budget*

Xavier BOUCHE-PILLON

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régies des centres de santé (Régie de recettes n° 1427 - Régie d'avances n° 427) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la santé, au 94/96, quai de la Râpée, à Paris 12<sup>e</sup>, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 3 août 2011 modifié transformant la régie de recettes en régie de recettes et d'avances afin de procéder au règlement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement des Centres de Santé de la D.A.S.E.S. ;

Considérant qu'il convient de permettre au régisseur l'acquisition d'une avance exceptionnelle ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 4 juin 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 3 août 2011 susvisé modifiant l'arrêté du 7 décembre 2005 susvisé instituant une régie de recettes et d'avances au Centre de Santé, est ainsi rédigé :

« Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 2 est fixé à douze mille cinq cent euros (12 500 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à trente et un mille euros (31 000 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de dix-huit mille cinq cent euros (18 500 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie ».

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé — Service de la gestion des ressources ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Pour le Sous-Directeur de la Santé,  
*Le Chef du Bureau  
des Moyens Généraux et du Budget*

Xavier BOUCHE-PILLON

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Fixation de la composition du jury du concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif (F/H) des établissements départementaux (fonction publique hospitalière).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 autorisant l'ouverture d'un concours professionnel sur titres de cadre socio-éducatif (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours professionnel sur titres, ouvert à partir du 15 septembre 2012 pour l'accès au grade de cadre supérieur socio-éducatif de six cadres socio-éducatifs (F/H) des établissements départementaux de la

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— M. ROUCHER, Préfigurateur à la Délégation à l'Action Sociale Territoriale à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Département de Paris — Président du jury — ou son suppléant ;

— M. BOUTREAU, Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance de Sucy — Conseil Général du Val-de-Marne — ou son suppléant ;

— Mme SOMERS, cadre supérieur socio-éducatif à l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny-sur-Orge — Conseil Général de l'Essonne — ou son suppléant.

Mlle TROCAZ, secrétaire administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidats admis au concours d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe des collèges du Département de Paris — spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 13 février 2012, pour douze postes.**

- 1 — M. BAUTISTA Philippe
- 2 — M. MANAA Menssour
- 3 — M. CARRIERE Alain
- 4 — M. DERVAL Marc
- 5 — M. MAMBOLE Joël
- 6 — M. MAYEMBA MBONGO Joseph
- 7 — M. DABBOUSSI Sami
- 8 — M. LE PAGE Bertrand
- 9 — M. AGUENIHANAI Zahir
- 10 — M. GOUJA Abdelkarim.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2012

*Le Président du Jury*

Jean-Marc LAPORTE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps de médecin généraliste (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 4 juin 2012, pour dix postes.**

- 1 — Mme MOULIN Brigitte Paule
- 2 — Mme JARZEBOWSKI Perrine Marie Florence, née SINDOU-FAURIE
- 3 — Mme LE BLANC Eve
- 4 — M. CHANTON Eric Georges Eloi

5 — M. DERMOUCHE Mouloud

6 — M. PINELLI Guillaume.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2012

*La Présidente du Jury*

Marie-Noëlle MARTRES

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours d'assistant de service social du Département de Paris, ouvert à partir du 29 mai 2012, pour vingt postes.**

1 — Mme CAO Héloïse

2 — Mme CIEUTAT Jennifer

3 — Mme RAUNA Anaïs

4 — Mme DAVEINE Véronique

5 — Mme QUARRE Clémence

6 — Mme MARTY Fanny

7 — Mme SCIARRINO Anna

8 — Mme LE JAOUAN Gwennola

9 — Mme MBALLA JEMBA Thérèse

10 — Mme GIBIAT Lucille

11 — Mme ROMAN Ramona

12 — Mme GEINDREAU Marie

13 — Mme DI GIANNANTONIO Vanessa

14 — Mme VIDAL Tiphanie

15 — M. OUVRARD Edouard

16 — Mme HERVOCHE Sarah

17 — Mme BOUCHEROT Lola

18 — Mme GATIN-GANCE Corinne

19 — Mme LACULLE Maxellende

20 — M. PEYRAUD Jean-François

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2012

*Le Président du Jury*

Patrick LUDIER

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours d'assistant de service social du Département de Paris, ouvert à partir du 29 mai 2012, pour vingt postes,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme BABOUHOT Tiphaine

2 — Mme SENELAS Léa

3 — Mme ORVOËN Estelle

4 — Mme LE DAFNIET Audrey

5 — Mme FOMBONNE Flavie

6 — Mme ANTONUCCI Lisette

7 — Mme LAJOUS Amélie

8 — Mme LIMOT Tressy

9 — M. MODDE Stéphan

10 — Mme MAZEL Sandrine

11 — M. NOBIAL Jimmy

12 — Mme COIRON Marie

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 21 juin 2012

*Le Président du Jury*

Patrick LUDIER

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de personnel paramédical et médico-technique de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012.**

— Mme Monique SEVESO

— Mme Aude VALENTIN-LEFRANC.

Liste arrêtée à 2 noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal du Département de Paris, au titre de l'année 2012.**

D.A.S.E.S. :

— SANANES-DECHAND Marie-Christine

— BONNAIRE Patrick

— BIGAY-DA-CRUZ Virginie

— KONE Djeme Dte Kadid

— BATTISTI Pascale

— ROUHAUD Corinne

— DELECLUSE Déborah

— BOUNDA Sylvie

— ABBAS-TIDJANI Sabah

— GEFROY Brigitte

— TEMPORAL Marielle

— NORE Valérie

— GRIFFITHS Bénédicte

— GANDELIN Anne

— NOGUEIRA Gracinda

— ERLBAUM Olivia

— SLAMA Sabine

— KLOCKENBRING Marie

— FOULIGNY Sylvain

— GANELON Paul

— MONTARIOL Brigitte

— KRAL Sylvie

— BRAU Camille

— BAKEL Lamia

- NESTORET Nathalie
- HERBELIN-ALVES Elise
- DAULT Blandine
- STOCHEMENT Céline
- DELZENNE Romuald
- BERLANGER Laurence
- OUCHIKH Myriam
- LUCCHINI née ELSASSER Catherine
- ZEGGAR Zoulikka
- M'BODJ Babacar
- RUELLAN Gabrielle
- GALEF Cécile
- HAMEL-PERROT Marianne
- TOBELEM Flora
- LOUZOLO Danielle
- CHEVRE-POLO Anne-Sophie
- LIBRALATO Isabelle
- LAPOUGE Stéphanie
- JUILLET Monique.

D.R.H. :

- GROBON Virginie
- D'AIETTI Joëlle
- ROBINET Véronique.

D.P.P. :

- NIELLINI Sophie.

GESTION R.H. :

- BAKOUZOU Mireille.

Liste arrêtée à 48 noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale d'admission établie par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 2 avril 2012, pour onze postes.**

- 1 — Mme CADIOU Gaëlle
- 2 — Mme BELLANGER Betty
- 3 — Mme BENRUBI Myriam, née FINKELSTEIN
- 4 — Mme GARCON Emilie
- 5 — M. SÉBILLE Clément
- 6 — Mme FERRANT Christine
- 7 — Mme BOURET Hermance
- 8 — Mme LEVERGER Cécile
- 9 — Mme BIZEUL Sophie

- 10 — Mme MUGNIER Delphine
  - 11 — Mme MERCERON Marylise.
- Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2012

*Le Président du Jury*

Henri-Pierre BASS

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite des candidates admises à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 2 avril 2012,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme ROS Capucine
- 2 — Mme FAIN Emmanuelle
- 3 — Mme MEYNIARD Cécile
- 4 — Mme CLAQUIN Barbara née PROFIT
- 5 — Mme RODET Valérie
- 6 — Mme MENIER Nathalie
- 7 — Mme GONIN Anne
- 8 — Mme GUERRA Alessandra, née RUSTICI
- 9 — Mme GALAGAIN Maud
- 10 — Mme LEFEBVRE Charlotte
- 11 — Mme DUTRILLAUX Camille, née SOUCHON
- 12 — Mme BONINO Claire
- 13 — Mme LEVY Sandrine, née GHOZLAND
- 14 — Mme BARTHOLOMAI Vanessa
- 15 — Mme LE CORRE-DUBAIN Clémence, née DUBAIN
- 16 — Mme LILLE Astrid
- 17 — Mme SIROLLI Laëtitia
- 18 — Mme JEAN Catherine
- 19 — Mme TANG Hélène
- 20 — Mme SENE Marieme-Claire, née BA
- 21 — Mme LEGLISE Katia
- 22 — Mme AUDIC Virginie.

Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2012

*Le Président du Jury*

Henri-Pierre BASS

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2012/3118/00034 portant modification de l'arrêté n° 09-09049 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09049 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Tech-

nique Paritaire des agents de surveillance de Paris compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.F.D.T. en date du 5 juin 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé, après :

— Au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« M. David GERMAIN, C.F.D.T. »,

*Sont remplacés par les mots* :

« Mme Elise FINELLI, C.F.D.T. ».

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« Mme Elise FINELLI, C.F.D.T. »,

*Sont remplacés par les mots* :

« M. Erwan PUIL, C.F.D.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

### **Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé à l'immeuble situé 49-49 bis, rue Planchat, à Paris 20<sup>e</sup> (arrêté du 22 juin 2012).

Un arrêté du 22 juin 2012 portant retrait et remplaçant l'arrêté de péril du 14 juin 2012.

## **AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

### **Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 14 juin 2012.**

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 14 juin 2012, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11<sup>e</sup> étage, Bureau 1112.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Conseil :

— Délibération arrêtant le compte administratif de fonctionnement de l'exercice 2011 ;

— Délibération arrêtant le compte administratif d'investissement de l'exercice 2011 ;

— Délibération approuvant le compte de gestion de M. le Receveur Général des Finances de la Région Ile-de-France ;

— Délibération approuvant le budget supplémentaire de fonctionnement pour l'exercice 2012 ;

— Délibération approuvant le budget supplémentaire d'investissement pour l'exercice 2012 ;

— Délibération relative à la mise en œuvre d'une redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs ;

— Délibération consécutive au débat public de l'aménagement de la Bassée ;

— Délibération autorisant la suppression d'emplois ;

— Délibération autorisant la création d'emplois ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention avec le Centre national de la fonction publique territoriale (C.N.F.P.T.) ;

— Délibération autorisant la signature d'un nouveau bail avec le Crédit Agricole pour les bureaux parisiens de l'Institution ;

— Communication relative aux marchés et accords cadres passés du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 1<sup>er</sup> juin 2012 en application de la délibération n° 2008-3 du 29 mai 2008 modifiée par la délibération n° 2009-21 du 25 juin 2009 ainsi que la délibération n° 2011-12 du 26 mai 2011 donnant délégation au Président.

Bureau :

— Délibération autorisant la signature d'une convention avec V.N.F. dans le cadre de l'aménagement de la Bassée ;

— Délibération autorisant l'adhésion de l'Institution au Centre européen de prévention du risque inondation (Cepri) ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention relative à l'organisation du Festival de l'O.H. dans le Val-de-Marne ;

— Délibération donnant avis favorable au projet de révision du Sage Orge-Yvette ;

— Délibération autorisant M. le Président à défendre les intérêts de l'Institution dans toute la procédure contentieuse relative à la mise en place de la redevance pour service rendu pour soutien d'étiage ;

— Délibération autorisant M. le Président à défendre les intérêts de l'Institution pour la tentative de vol commise le 8 mai 2012 sur le site de Pannecièrre ;

— Délibération autorisant M. le Président à défendre les intérêts de l'Institution et engager toute procédure contentieuse à l'encontre de l'arrêté n° 2012086-0012 de M. le préfet de l'Aube relatif à la prescription des travaux à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure spéciale du canal d'amenée du barrage-réservoir Seine.

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

**« Café Monde et Médias »  
place de la République, à Paris**

Appel à projets

La Ville de Paris lance un appel à projets pour l'occupation d'un pavillon, livré en mai 2013, sur la nouvelle place de la République.

Ce pavillon accueillera le Café « Monde et Médias », établissement de type café, avec une offre de petite restauration de qualité, proposant des débats et des échanges, autour du thème

de la République et des grandes questions qui traversent les sociétés du monde. Le Café s'inscrira dans la perspective d'une ouverture large à tous les publics.

Le pavillon sera livré vide, à charge pour l'occupant de l'équiper et de l'aménager, dans le respect du design, de l'esthétique et de la destination des lieux.

Le contrat sera une convention d'occupation du domaine public soumise au paiement d'une redevance d'occupation. Sa durée ne pourra excéder neuf ans. L'occupant aura la faculté de contracter avec un ou plusieurs partenaires pour l'animation, notamment des débats et des rencontres.

Les candidats intéressés sont invités à prendre connaissance de l'intégralité du dossier, téléchargeable sur le site de la Ville de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « professionnels », lien [http://www.paris.fr/pro/professionnels/appel-a-projets-pour-l-occupation-du-cafe-monde-et-medias-de-la-place-de-la-republique/rub\\_9487\\_actu\\_116958\\_port\\_24874](http://www.paris.fr/pro/professionnels/appel-a-projets-pour-l-occupation-du-cafe-monde-et-medias-de-la-place-de-la-republique/rub_9487_actu_116958_port_24874) ou à obtenir une version papier du dossier, à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris. Les bureaux sont ouverts de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Après examen des capacités financières et des références des candidats, l'occupant sera sélectionné sur la base des critères énoncés dans le dossier de l'appel à projets.

Date limite de remise des dossiers de candidature : 11 septembre 2012 à 16 h.

### **Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisations de changement d'usage, avec compensations, de locaux d'habitation situés à Paris 8<sup>e</sup>.**

#### Décision n° 12-132 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 mars 2010 par laquelle la société DAMONA CAPITAL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une superficie de 286,37 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage, porte face, de l'immeuble sis 30, avenue de Messine, à Paris 8<sup>e</sup> (surface définitive de 289,80 m<sup>2</sup>) ;

Vu la compensation réalisée consistant en la conversion à l'habitation des locaux situés dans le même immeuble et d'une superficie totale de 624,20 m<sup>2</sup> selon plans de géomètre de juin 2012 :

*Au 2<sup>e</sup> étage :* la presque totalité d'un local (escalier A) et l'agrandissement d'un second à un usage autre que l'habitation (escalier C), d'une surface réalisée totale de 246,70 m<sup>2</sup> soit :

— la presque totalité (surface réalisée de 173,40 m<sup>2</sup>) d'un local, escalier A, porte droite (lot n° 1118 - ancien lot n° 2D), de 6 pièces principales, d'une surface totale de 188,60 m<sup>2</sup>, la pièce qui n'est pas offerte en compensation étant déjà à usage d'habitation (15,20 m<sup>2</sup>) ;

— une pièce d'une surface réalisée de 73,30 m<sup>2</sup> (2 pièces avant réalisation réunies en une seule), permettant l'agrandissement du local escalier C, porte droite et d'offrir ainsi un logement de 4 pièces, d'une surface totale de 242,70 m<sup>2</sup>, lot n° 1117 (ancien lot n° 2C).

*Au 3<sup>e</sup> étage :* trois locaux, d'une surface réalisée totale de 377,50 m<sup>2</sup> soit :

— une partie (97,40 m<sup>2</sup>) d'un local escalier C, porte gauche (lot n° 1123 - ancien lot n° 3G), permettant d'offrir un logement composé de cinq pièces principales, d'une surface de 165,50 m<sup>2</sup> ;

— un local, escalier A, porte droite face, lot n° 1124 (ancien lot n° 3H), composé de trois pièces principales, d'une surface réalisée de 101,50 m<sup>2</sup> ;

— un local, escalier A, porte droite, lot n° 1125 (ancien lot 3I), composé de quatre pièces principales, d'une surface réalisée de 178,60 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 7 juin 2010 ;

L'autorisation n° 12-132 est accordée en date du 22 juin 2012.

#### Décision n° 12-158 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 7 juillet 23011 par laquelle la Fédération Nationale des Travaux Publics (F.N.T.P.) sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux d'une surface totale de 358,9 m<sup>2</sup>, situés au 7<sup>e</sup> étage : 215 m<sup>2</sup>, et au 8<sup>e</sup> étage porte droite et fond gauche : 143,9 m<sup>2</sup>, de l'immeuble sis 9, rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de quatre locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de 576,17 m<sup>2</sup>, situés :

— 10, rue Washington, à Paris 8<sup>e</sup> :

- 1<sup>er</sup> étage gauche, d'une superficie de 250,4 m<sup>2</sup>,
- 3<sup>e</sup> étage gauche, d'une superficie de 183,1 m<sup>2</sup>.

— 53, boulevard de Rochechouart, à Paris 9<sup>e</sup>, deux logements sociaux :

- 1<sup>er</sup> étage droite, d'une superficie de 63,32 m<sup>2</sup>,
- 1<sup>er</sup> étage gauche, d'une superficie de 79,35 m<sup>2</sup>.

Le Maire d'arrondissement consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

L'autorisation n° 12-158 est accordée en date du 22 juin 2012.

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des établissements du second degré — Bureau de l'action territoriale du second degré.

Poste : Chef du Bureau de l'action territoriale du second degré.

Contact : M. Denis PERRONNET — Sous-directeur du second degré — Téléphone : 01 42 76 38 15.

Référence : BES 12 G 06 P 11.

### **Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des finances — Bureau F2 — Espaces Publics.

Poste : Adjoint au chef du Bureau F2.

Contact : Fabien GIRARD — Chef du Bureau F2 — Téléphone : 01 42 76 34 13.

Référence : BES 12 G 06 P 12.

**Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable qualité (F/H) — Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.**

La Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement recrute :

**NATURE DU POSTE**

Un(e) responsable qualité, à temps complet.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de service :

- Assure le bon fonctionnement technique des cuisines et des satellites, l'ouverture d'ateliers spécifiques ;
- Assure la mise en place et le suivi de la démarche qualité de la Caisse des Ecoles, la rédaction des P.M.S. ;
- Assure la communication (site Internet, publications) ;
- Assure la mise en place de la traçabilité informatique ;
- Assure la rédaction technique des marchés de denrées alimentaires ;
- Effectue les audits dans les Centres de Cuisson Scolaires, les formations B.P.H. et culinaires ;
- Participe aux commissions de menus.

Cette liste n'est pas exhaustive.

**PROFIL DU CANDIDAT**

- Formation souhaitée : cuisine, niveau ingénieur qualité ;
- Qualités requises :
  - N° 1 : Maîtrise P.M.S., H.A.C.C.P., agréments,
  - N° 2 : Autonome, organisé, et rigoureux,
  - N° 3 : Maîtrise des outils informatiques (Word, Excel, Internet, Powerpoint, Photoshop).

**CONTACT**

Poste à pourvoir au plus vite.

Les candidatures (C.V. + L.M.) sont à envoyer à la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> — 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

**Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste de responsable de la communication, des relations presses et medias (F/H) — Cadre A, par détachement, contractuel possible.**

**LOCALISATION**

Régie autonome : Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : RER-M4/5 Gare du Nord ; M7 Poissonnière.

L'E.I.V.P. sera transférée courant 2012 dans de nouveaux locaux — 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

**NATURE DU POSTE**

Fonction : Responsable de la communication, chargée des relations presse et medias.

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique terri-

toriale. Elle est érigée en régie administrative, établissement public local doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Environnement hiérarchique : le Directeur.

Description du poste :

En liaison avec les services et les partenaires de l'Ecole, ses missions sont :

- Définit, formalise et assure l'application de la charte de communication de l'Ecole dans l'ensemble de ses moyens, assister les élèves, laboratoires, services de l'école, élèves et leurs associations dans l'application de cette charte dans le cadre de leurs activités ;
- Développe la communication interne et externe en liaison avec les personnels, élèves et enseignants ;
- Produit les moyens de communication de l'Ecole (bases de données, développement du site Internet, notes d'Information, e-learning, web-lettre...);
- Promeut les actions de formation initiale et continue, la publication de travaux de recherche ;
- Conçoit et promeut l'événementiel autour de l'Ecole ;
- Assure les relations presses et médias ;
- Conseille, assiste et contrôle la communication des associations d'élèves ;
- Elabore, met à jour et développe les moyens d'information de l'école, introduit et développe l'usage des nouvelles technologies ;
- Représente l'Ecole aux salons et manifestations et organise des opérations de communication de l'Ecole ;
- Suit le flux de recrutement des jeunes diplômés et valide l'atteinte quantitative des objectifs avec les C.P.G.E. ;
- Suit l'évolution des salaires et rémunérations des jeunes diplômés ;
- Assure, valorise et suit les retours presse et medias des activités de l'Ecole.

Interlocuteurs : Principalement l'équipe de direction de l'Ecole, enseignants chercheurs, élèves, services de l'Ecole, journalistes, partenaire publiques et privés de l'E.I.V.P., élèves et enseignants des classes préparatoires.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : Cadre A, de formation BAC + 5 avec une expérience en matière de communication institutionnelle des Grandes Ecoles ou justifiant d'une formation professionnelle au moins équivalente. A défaut d'être pourvu par un agent de la Ville de Paris, cet emploi peut être pourvu par détachement ou par la voie contractuelle.

Aptitudes requises :

- Sens de l'initiative et de l'organisation ;
- Qualités relationnelles ;
- Connaissance des techniques et technologies de communication ;
- Bonne connaissance de l'anglais.

**CONTACT**

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole Supérieure du Génie Urbain — M. Régis VALLÉE — Directeur — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00.

Candidature par courriel exclusivement : eivp@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir à compter de juillet 2012.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT